

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024**

Sur convocation en date du 9 juillet 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 15 juillet 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Albert CARLIER	Daniel GAY
Jean-Marc THEVENET	Xavier CHIROL	Karine GEOFFRAY
Hubert MARTIN	Michel CORDIER	Pierre MONTIBERT
Béatrice CHATELAIN	Laurent DUCLOS	Martin PERNET
Jean-Michel SIMONET	Isabelle DUCROZET	Cathy PIVET
Dominique BERTHET	Pascal FAYARD	Sylvie SUPIE
Zarouhine CALMUS (arrivée à 20h20)	Patricia FERRIER	Christian VOVILIER

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER  
Madame Aurore BABUT donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET  
Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS  
Madame Pascale PEYROT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Excusé :

Pascal GOYAT

Absents :

Loïc DUBOIS, Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Béatrice CHATELAIN

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Béatrice CHATELAIN est nommée secrétaire de séance.

**2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2024**

Sans observation, le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité (25 voix pour).

## II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

### ACHATS

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
043	Salle des Fêtes	Génie civil pour raccordement fibre	EGTP	6 420,00
044	Péronnas en Fête (annulé)	Location 3 structures gonflables avec 2 animateurs	KV EVENTS	1 626,40
045	Restaurant scolaire	Armoire mobile roll'service	JOSEPH	4 243,34
046	Chemin des Carronnières	Remplacement couvertine	GOYET	2 150,00
047	Crèche	Climatisation salle bébé et grand	JOSEPH	10 014,25
048	Services techniques	Entretien balayeuse	MATHIEU	1 599,30
049	Services techniques	Brosses balayeuse	OUEST VENDEE BALAIS	1 788,07
050	Forum des associations	Location 3 structures gonflables avec 2 animateurs	KV EVENTS	1 666,40
051	Autres	Housses de barrières Vauban	FABER France	1 771,20
052	Centre municipal	Remplacement moteur ascenseur	SCHINDLER	2 496,00
053	Services techniques	Formation CACES	LE CENTRE FORMATION	1 993,20

Pas d'observation

### FINANCES

#### DE\_2024\_06\_01\_Aménagement place cœur de ville : plan de financement et demandes de subventions

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;
- Vu la délibération du 05 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attributions de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;
- Considérant le projet de la place du « cœur de ville » qui s'inscrit dans un contexte de projet urbain portant sur la restructuration du centre-ville (soutien et renforcement de l'activité commerciale, renforcement de l'habitat, gestion du stationnement, création d'espaces verts et de voirie, amélioration des déplacements tous modes) ;
- Considérant que cette restructuration a été amorcée par le projet de requalification de l'Avenue de Lyon et le projet immobilier « Cœur de Ville » ;
- Considérant l'avancement du projet au stade AVP et le coût estimatif prévisionnel établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Considérant que l'objectif global du projet est de proposer des espaces apaisés, dotés des qualités de confort et d'usage qui satisfassent à la fois les besoins des usages mais également qui puissent répondre aux activités événementielles ;
- Considérant que le projet d'aménagement de la place « cœur de ville » répond à l'objectif d'espaces publics praticables pour tous et par tous et s'inscrit dans une démarche de développement durable proposant des aménagements apaisés, agrémentés d'espaces verts afin de réduire les îlots de chaleur et d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales ;
- Considérant le projet présenté en bureau municipal le 06 juin 2024, dont le coût total prévisionnel est

estimé à 716.433,01 € H.T. ;

- Considérant que ce projet peut bénéficier de l'attribution de subventions de l'État, de la Région AURA, du Département de l'Ain et du fond de concours communautaire ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financiers	Taux	Montant de subvention
Travaux d'aménagement des espaces publics (hors revêtement drainant)	361 341,00 €	DSIL	20,00%	143 286,60 €
		Région - à confirmer	20,00%	143 286,60 €
Travaux en faveur de la transition écologique (Revêtement drainant, fontaine pour lutter contre les îlots de chaleur, assainissement eaux pluviales par infiltration, espaces verts y compris terrassement et mélange terre pierre pour les fosses de plantation)	280 684,70 €	CD 01 - Transition écologique	20,00%	62 642,91 €
		CD 01 - Investissement structurant	15,00%	60 482,77 €
		PET		150 000,00 €
CSPS	2 000,00 €	<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>78%</b>	<b>559 698,88 €</b>
Frais de MOE	57 782,31 €	Autofinancement	22%	156 734,13 €
Frais d'AMO	14 625,00 €	TOTAL HT		<b>716 433,01 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>716 433,01 €</b>			

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** De solliciter une subvention de 143 286,60 € de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux de 20% et de 143 286, 60 € auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 2 :** De solliciter une subvention de 62 642,91 € au titre de la transition écologique au taux de 20% et de 60 482,77 € au titre des investissements structurants de la contractualisation du département de l'Ain.

**Article 3 :** De solliciter le fonds de concours communautaire au titre du plan d'équipement territorial à hauteur de 150.000,00 €.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville. Information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Pascal FAYARD :** A-t-on un plan définitif qui existe sur l'aménagement de la place Cœur de Ville ?

**Hélène CEDILEAU :** En séance plénière j'ai plusieurs dossiers à vous présenter, dont la place Cœur de Ville.

### III – PLACEMENT FINANCIER À COURT TERME

**Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant.**

Un échange a eu lieu avec le conseiller aux décideurs locaux rattaché à la direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain sur la possibilité d'ouverture d'un nouveau compte à terme.

À ce jour, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur un fonds sécurisé de type compte à terme. Le taux nominal en vigueur à ce jour, pour une période de 6 mois, est de 3,58 % pour un compte ouvert au 6 juin 2024.

La collectivité, remplissant toujours les conditions pour accéder à ce type de placement, souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme pour une durée de 6 mois à compter du 22 juillet 2024. Les fonds n'étant ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, pour rappel seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- De libéralités de dons et de legs,
- De l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières),
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnité d'assurance, sommes reçues à l'occasion d'un litige...), dont la liste est fixée par décret en conseil d'État.

Une délibération est nécessaire à chaque nouvelle ouverture d'un compte à terme ainsi que la signature d'un nouveau contrat entre l'ordonnateur et le trésorier de la collectivité.

- Considérant que les fonds de l'emprunt de 2 millions d'euros, contracté par la collectivité en 2022, ont été versés sur le compte de la commune pour divers travaux d'investissements dont l'aménagement de la place cœur de ville notamment,
- Considérant que par une lettre datée du 24 mai 2024 la société BMB IMTERVAL a informé la commune qu'elle souhaitait une nouvelle prorogation de la promesse unilatérale de vente pour le terrain de la tranche 3 du projet "cœur de ville". L'avenant à cette promesse de vente demandé par IMTERVAL reporte ainsi les travaux d'aménagement de la place à 2025.
- Considérant que les travaux d'aménagement prévus Chemin du Stade seront reportés du fait de la requalification de l'Avenue de Lyon qui implique, nécessairement mais momentanément, un transfert du trafic sur cet axe.
- Sur avis de la commission "finances", il est proposé de placer la somme de 1,2 million d'euros sur un compte à court terme pour une durée de 6 mois.
- Considérant l'excédent de trésorerie, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :
  - 1°) Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
  - 2°) Le montant à investir est fixé à 1 200 000 euros (un million deux-cent mille euros) ;
  - 3°) La nature du produit souscrit : compte à terme ;
  - 4°) La durée du placement : 6 mois
  - 5°) La date d'ouverture est fixée au 22 juillet 2024

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte à court terme selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'un compte à court terme avec les services de gestion comptable,
- **PREND** note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

#### **IV - CRÉANCES POUR ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant.

La liste 1027620135, transmise par la DGFIP et pour laquelle le comptable assignataire sollicite l'admission en non-valeur, est présentée.

Elle concerne des dettes inférieures au seuil de poursuite, les dettes dont le redevable est décédé, des poursuites sans effet ainsi que des dossiers NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée).

Catégorie juridique	Code recette	Montant €	Motif
Particulier	102	52,00 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	102	52,00 €	
Particulier	102	52,00 €	
Particulier	RS1	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	RS1	60,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	RS1	24,60 €	
Particulier	RS1	10,20 €	
Particulier	RS1	52,80 €	
Particulier	RS1	20,88 €	
Particulier	CR1	48,24 €	Poursuite sans effet
Particulier	271	21,96 €	
Particulier	CR1	26,40 €	
Particulier	CR1	43,00 €	
Particulier	271	14,50 €	
Particulier	CR1	37,08 €	
Particulier	CR1	54,72 €	
Particulier	271	24,48 €	
Particulier	CR1	58,32 €	
Particulier	CR1	39,60 €	
Particulier	CR1	34,20 €	
Particulier	CR1	25,92 €	
Particulier	RS1	4,80 €	
Particulier	RS1	3,60 €	
Particulier	RS1	7,20 €	
Particulier	RS1	33,75 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	RS1	9,00 €	
Particulier	RS1	42,00 €	
Particulier	RS1	56,25 €	
Particulier	RS1	3,60 €	
Particulier	RS1	5,10 €	
Particulier	RS1	10,50 €	
Particulier	RS1	40,50 €	
Particulier	RS1	4,50 €	
Particulier	TA1	23,00 €	
Particulier	TA1	23,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	RS1	39,60 €	Poursuite sans effet
Particulier	RS1	3,60 €	
Particulier	CR1	25,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	102	0,32 €	
Société	102	0,56 €	
Société	102	0,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	102	87,50 €	
Particulier	102	171,50 €	
Particulier	102	31,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	CR1	25,70 €	
Particulier	TA1	24,00 €	

Particulier	RS1	14,40 €
Particulier	RS1	10,50 €
<b>Total</b>		<b>1 461,71 €</b>

**Le Conseil municipal**, sur demande de l'Inspecteur des Finances Publiques :

- **ACTE** l'admission en non-valeur des dettes suivant le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat ordinaire au compte 6542 d'un montant total de 1 461,71€ pour effacement des dettes inscrites sur la liste 1027620135.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

## V - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL DE PÉRONNAS AVEC LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

**Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant.**

Suite au transfert de la compétence Enseignement musical en avril 2009, la commune de Péronnas met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) des locaux au sein du centre culturel de Péronnas au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

La convention d'occupation des locaux qui régit les conditions administratives et financières entre la commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin-de Bourg-en-Bresse du 9 décembre 2021 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention, annexée à a présente délibération, prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention reconduisant l'occupation des locaux par le Conservatoire à Rayonnement Départemental au sein du centre culturel de Péronnas, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

## VI – TARIFS DES COURS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE

**Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant.**

Différentes disciplines de danse sont proposées à partir de l'âge de 4 ans aux habitants de Péronnas et de l'extérieur. Les enseignements ont lieu en petits groupes dans un studio de danse. L'inscription, qui est effectuée pour un an, peut toutefois être arrêtée en cours d'année conformément au règlement intérieur de l'école, pour les motifs suivants :

- Suppression de l'enseignement de la discipline, par l'établissement,
- Tout changement d'horaire, à l'initiative de l'établissement, rendant le cours inaccessible à l'élève,
- Changement de domicile, à partir du moment où, de par sa nouvelle adresse, l'élève n'est plus en mesure de suivre les cours dispensés (déménagement hors des limites du pôle territorial Bourg-en-Bresse),
- Absence non remplacée du professeur pendant au moins six semaines consécutives ou dix leçons consécutives,
- Absence ou indisponibilité de l'élève pendant six semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical et s'il n'y a pas ensuite reprise des cours,
- Changement de situation professionnelle ou scolaire rendant les cours inaccessibles,
- Les tarifs avaient été très légèrement modifiés en 2023 (ventilation sur 3 trimestres et arrondis à l'euro supérieur) par délibération D\_2023\_07\_055.

La commission Sports et Culture, réunie le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, a proposé une révision des tarifs pour l'année 2024/2025. La modification suivante est proposée :

TARIFS 2024/2025	1 <sup>er</sup> Trim Péronnas	1 <sup>er</sup> Trim Commune Extérieure	2 <sup>ème</sup> Trim Péronnas	2 <sup>ème</sup> Trim Commune Extérieure	3 <sup>ème</sup> Trim Péronnas	3 <sup>ème</sup> Trim Commune Extérieure	Total Péronnas	Total Commune Extérieure
<b>COURS ENFANTS</b>								
Éveil (45 min)	31 €	43 €	32 €	43 €	32 €	44 €	95 €	130 €
Néo-classique I / II / III (1 heure)	40 €	57 €	40 €	56 €	40 €	56 €	120 €	170 €
Atelier Modern I / II / III (1 heure)	40 €	57 €	40 €	56 €	40 €	56 €	120 €	170 €
Préparation pointes (30 min)	20 €	29 €	20 €	29 €	20 €	27 €	60 €	85 €
Atelier néo-classique avancé (1h15 min)	70 €	120 €	70 €	120 €	70 €	120 €	210 €	360 €
<b>COURS ADULTES (16 ans et plus)</b>								
Atelier chorégraphique I / II / III (1h15)	64 €	90 €	64 €	90 €	65 €	90 €	193 €	270 €
Danse détente (1h15 min)	64 €	90 €	64 €	90 €	65 €	90 €	193 €	270 €

**Pascal FAYARD** : Un travail a-t-il été fait pour savoir si les cotisations finançaient les dépenses ?

**Kathy BOZONNET-MEUNIER** : C'est une école municipale de dons. Clairement, nous ne sommes pas rentables et ce n'est pas l'objet. Pour l'être, ce serait 120 € le trimestre.

**Pascal FAYARD** : Par rapport à d'autres structures de Péronnas, je pense que nous ne sommes pas sur les mêmes niveaux de prise en charge.

**Le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer les tarifs de l'école de danse à compter de l'année scolaire 2024/2025 suivant le tableau présenté ci-dessus.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

## **VI - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**Madame le Maire présente le rapport suivant.**

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur général des services, Directeur général adjoint et Directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU la délibération D\_2024\_06\_050 du 04 juin 2024 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services,
- VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,
- CONFORMÉMENT à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
- CONSIDÉRANT que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des Services,

**Pascal FAYARD** : Par rapport à ce qui était versé auparavant, sommes-nous dans les mêmes bases ?

**Hélène CEDILEAU** : Oui.

**Le Conseil municipal :**

- **ADOpte** la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique de 2000 à 10 000 habitants,
- **Autorise** Madame le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension. Le versement en sera mensuel,
- **PRÉCISE** que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération,
- **PRÉCISE** que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

## VII- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- VU le tableau des effectifs ci-joint,
- COMPTE TENU de la réorganisation du service entretien des bâtiments et des locaux comprenant outre l'ensemble des bâtiments communaux, les écoles ainsi que le nouveau restaurant scolaire,
- COMPTE TENU de la montée en puissance des locations de salles, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au sein du service entretien des bâtiments et des locaux.

Ce poste pourrait être créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet agent sera chargé de l'entretien, de la propreté et de l'hygiène des bâtiments et des locaux municipaux. La rémunération de l'agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### Le Conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié ci-après,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Administratif</b>		
	<b>2</b>	<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>
- Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
- Responsable urbanisme, aménagement, foncier, patrimoine	1	Cadre d'emplois des Attachés
	<b>3</b>	<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>
	1	Rédacteur
- Gestionnaire RH	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
- Assistante de direction	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
	<b>10</b>	<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>
- Commande publique/juridique	<b>1</b>	* Adjoint administratif

- Finances	1	* Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1	* Adjoint administratif
- Accueil, État-civil	1	* Adjoint administratif
	1	* Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1	* Adjoint administratif
- Accueil - Réception	1	* Adjoint administratif
- Affaires sociales et scolaires	1	* Adjoint administratif
- Administration générale	1	* Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1	* Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Police Municipale</b>		
	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale</b>
- Responsable du service	1	* Chef de service de police municipale
	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois des agents de Police Municipale</b>
- Agent de police municipale	1	* Brigadier-chef principal
<b>Technique</b>		
	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>
- Directeur des services techniques	1	* Ingénieur
	<b>2</b>	<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>
- Responsable des travaux	1	* Technicien
- Responsable Service technique	1	* Technicien
	<b>4</b>	<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</b>
- Agent service bâtiments	1	* Agent de maîtrise
- Agent service voirie/espaces verts	1	* Agent de maîtrise
- Responsable Voirie et Espace Vert	1	* Agent de maîtrise
- Cuisinier	1	* Agent de maîtrise
	<b>18</b>	<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>
- Ouvriers polyvalents (voirie -espaces verts - bâtiments) & Mécanicien	2	* Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
- Ouvriers polyvalents - MECANICIEN	1	* Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- Ouvriers polyvalents (voirie -espaces verts - bâtiments)	6	* Adjoint technique
- Responsable Restaurant scolaire - Entretien Locaux	1	* Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- Aide cuisinière	1	* Adjoint technique principal
- Cuisinière - lingère	1	* Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
- Entretien des locaux	<b>1</b>	<b>* Adjoint technique</b>
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Médico-Social</b>		
	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois des Puéricultrices</b>
- Directrice multi-accueil	1	* Infirmière puéricultrice

	1	<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</b>
- Infirmier(ère) multi-accueil	1	* Infirmier(ère)
<b>Social</b>	2	<b>Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants</b>
- R.P.E	1	* Éducatrice territorial de jeunes enfants
- Éducatrice multi-accueil	1	* Éducatrice de jeunes enfants
<b>Social</b>	4	<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Médico-social</b>		
	6	<b>Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture</b>
- Auxiliaire de Puériculture	1 5	Auxiliaire Puériculture de Classe Normale * * Auxiliaire Puériculture classe supérieure
<b>Animation</b>	6	<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>
- Animatrice Rest. Scolaire - Ecole	1	* Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- Animatrice multi-accueil - cuisine	1	* Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- Animatrice multi-accueil	4	* Adjoint d'animation
<b>Culturel</b>		
	1	<b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>
- Responsable de la médiathèque	1	* Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Technique</b>		
	5	<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 27,50/35 <sup>ème</sup>
- Entretien des locaux	2 1	* Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28/35 <sup>ème</sup> * Adjoint technique à 28/35 <sup>ème</sup>
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 33/35 <sup>ème</sup>
<b>Social</b>		
	1	<b>Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants</b>
- Éducatrice multi accueil	1	* Éducateur de jeunes enfants 28/35 <sup>ème</sup>
<b>Culturel</b>		
	1	<b>Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique</b>
- Enseignement de la danse	1	* Assistant d'enseignement artistique 7/20 <sup>ème</sup>

Pascal FAYARD : Où en sommes-nous dans le recrutement du policier municipal ?

**Hélène CEDILEAU** : Nous avons trouvé un policier municipal qui occupera son poste à partir du 4 septembre car il avait un préavis de 3 mois. Il ne sera pas sur un poste de Chef de service. Il a été reçu en jury de recrutement en présence de Mathieu PUTIGNY, directeur de la police municipale de Bourg-en-Bresse. Il arrive de la ville de Rillieux-la-Pape.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

## VIII - PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS ACTION SOCIALE ANNEE 2024

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Le Ministère de la transformation et de la fonction publique ainsi que celui de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ont adressé la liste des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune.

Il convient d'appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour information, la somme de 211,73 € pour séjours d'enfants a été versée au personnel en 2023.

Le Conseil municipal:

- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2024.

PRESTATIONS	Montants 2024
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,47 € **
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	6,06 €
demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,84 €
autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	12,71 €

ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

## IX - CHEMIN DES VAVRES – RÉTROCESSION DES PARCELLES AR 28 ET AR 52

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant.

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement de la place espace associatif "la Rotonde" / pôle socioculturel et du chemin des Vavres et afin de sécuriser les piétons (chemin des Vavres), la commune a créé un trottoir le long des propriétés cadastrées section AR n° 28 et 52.

Par délibération D\_2020\_12\_11 du 15 décembre 2020, il a été convenu d'acquérir des emprises foncières sur la parcelle AR 28 propriété de Madame Denise GUILLERMIN et AR 52 propriété des Consorts BERGER à l'euro symbolique.

En contrepartie, la Commune s'est engagée à réaliser, à ses frais les travaux d'arrachage des haies et des clôtures existantes, ainsi que la création de nouvelles clôtures de 1,8m de hauteur en limite du domaine privé, pour chacune des parcelles concernées.

Par division parcellaire établie par le cabinet de géomètre AXIS en date du 2 janvier 2024, il est proposé que soient rétrocédées les emprises foncières suivantes :

- 45m<sup>2</sup>, sur la parcelle AR 28 propriété de Madame Denise GUILLERMIN
- 8m<sup>2</sup>, sur la parcelle AR 52 propriété des Consorts BERGER

Il est donc nécessaire désormais de finaliser la procédure engagée pour la rétrocession à la commune des emprises foncières sur les parcelles AR N°28 et 52 précisées ci-dessus.

Madame GUILLERMIN et les Consorts BERGER ont accepté, par retour de courrier, la rétrocession à la Commune à l'euro symbolique qui ne sera pas versé.

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 28 et AR 52 sises chemin des Vavres appartenant à Madame Denise GUILLERMIN et aux consorts BERGER, selon les conditions financières précisées ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel SIMONET, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **DÉCIDE** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

## X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;
- VU la délibération du Comité Syndical n° DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

- VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant : "2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires".

#### **Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Pascal FAYARD** : Les compétences du SIEA sont assez élargies.

**Jean-Marc THEVENET** : Elles restent historiques : électricité, gaz, télécommunication, éclairage public, fibre, développement de l'énergie renouvelable, SIG...

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

### **XI - VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

**Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;
- VU la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de

- commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;
  - VU la délibération n° 20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;
  - VU la délibération n° 20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;
  - VU le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;
  - VU le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;
  - CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
  - CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;
  - CONSIDÉRANT le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;
  - CONSIDÉRANT par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;
  - CONSIDÉRANT que la commune de Péronnas, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;
  - CONSIDÉRANT que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Péronnas, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

#### **Le Conseil municipal :**

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Péronnas ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Pascal FAYARD** : Est-ce que le nombre d'habitants a été pris en compte ?

**Jean-Marc THEVENET** : Non, le principe c'est une borne pour chaque commune.

**Jean-Michel SIMONET** : Il y a une loi, qui entre en vigueur en 2025, qui dit que pour les collectivités locales, c'est une borne de recharge pour 20 places de parking public.

**Pascal FAYARD** : Il y avait deux bornes prévues vers les taxis.

**Hélène CEDILEAU** : Il y en a une place Simone Veil. C'est en réflexion. Les grandes surfaces et stations essence

ont l'obligation d'en installer.

**Daniel GAY** : Les 45€ HT, c'est un forfait ?

**Jean-Marc THEVENET** : Oui, sauf si l'on rajoute des bornes.

**Xavier CHIROL** : Pour l'avenue de Lyon, des lignes seront à tirer ?

**Jean-Marc THEVENET** : J'ai regardé, il y a une basse tension que l'on pourra récupérer si besoin. Sachant que 95% des recharges se font à domicile.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

## **XII – ENGAGEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)**

**Madame le Maire présente le rapport suivant.**

Il est nécessaire, pour la Mairie de Péronnas, d'avoir ponctuellement recours aux compétences d'artistes et de techniciens intermittents afin d'assurer le bon déroulement de sa programmation culturelle ou toute autre manifestation communale, comme autorisé par l'article 47 de la loi n° 2016-925 (régisseur lumière, son, technicien plateau, machiniste, monteur, vidéaste, musicien, metteur en scène...).

Le paiement des salaires de ce personnel transite par un organisme intermédiaire, le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) qui se charge de l'établissement des fiches de paie et du récolement de toutes les charges inhérentes (URSSAF, ASSEDIC, Audiens, CMB, AFDAS...).

**Le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le recrutement d'artistes ou de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels et de signer les contrats correspondants, afin d'assurer le bon déroulement de sa programmation culturelle ou toute autre manifestation communale nécessitant l'emploi de ces personnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

## **QUESTIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN**

**Pascal FAYARD** : Suite à la dernière réunion publique du 6 mai 2024, nous avons plusieurs questionnements. Sauf erreur de notre part nous n'avons pas eu, en tant qu' élu, d'invitation pour cette réunion. A priori certains étaient au courant du fait de leur présence à celle-ci ! Serait-il possible sur ces événements d'informer la quasi-totalité des élus ?

Nous sommes également sollicités par différents commerçants et sociétés sur les suites qui sont à donner sur leurs attentes, besoins sur ce projet.

Ceux-ci sont de 5 ordres :

### **1 - Calendrier**

Serait-il possible de communiquer régulièrement sur le calendrier d'avancements de phasage de tous les travaux (cœur de ville, assainissement...)?

### **2 - Besoins en stationnement**

Quelles sont les places précises prévues pour chaque commerçant ou société concernée et celles prévues pour les riverains ? Comment est organisé l'accès aux livraisons ? C'est une réelle inquiétude de la part des commerçants.

Pour les enquêtes :

Plusieurs fois il a été mentionné que des enquêtes avaient été menées dans les études avant travaux sur les

parkings et la piste cyclable notamment. Les commerçants et riverains peuvent-ils les consulter ?

### 3 - Mise à disposition des plans

Cette mise à disposition des plans devrait se faire avant toute rencontre, afin que les personnes concernées puissent faire des retours en connaissance de cause, cela concerne la présentation des différents travaux de l'Avenue de Lyon et du Cœur de Ville (fait entre temps).

### 4 - Signalétique

Les panneaux indiquant l'ouverture des commerces ont été installés sur certains endroits de la route de LYON. Serait-il possible d'en poser avant le rond-point du K.

### 5 - Piste cyclable

Nous pensons qu'il serait judicieux de revoir son positionnement, sur l'est de la voie. Moins de commerçants, permettant ainsi de développer le stationnement sur la partie droite (ouest) de la chaussée.

- Dates

JUILLET	
18 et 25	Lisez, bougez tout un été : lectures par la Médiathèque au jardin des papillons
18	Ciné plein air (place Simone Veil)
AOÛT	
10	Challenge MARVIE - Pétanque Club (Boulodrome)
22	Journée détente - FNACA (Espace Rencontre)
SEPTEMBRE	
1 <sup>ER</sup>	Broc'à Livres (la Rotonde) Mini Bol d'Or féminin - Pétanque Club (Boulodrome)
2	Don du sang – Amicale des donneurs de sang (Espace Rencontre)
7	Forum des associations (salle des fêtes et extérieur)
9	Conseil municipal
10 au 20	Portes ouvertes de l'Agora (Centre social et culturel)
14	Vente de veau à emporter – Classes 1 et 6 (Hall Rotonde)
16	Réunion publique PLU
18	Assemblée Générale – FNACA (Rotonde)
20	Apéritif "Bar à vin" – Classes 3 et 8 (Espace Rencontre)
22	Thé dansant – Classes 2 et 7 (salle des Fêtes)
26	Rencontre élus/personnel Assemblée Générale du Club des Chiffres et des Lettres (salle Carronières)
26 au 29	Nationale d'élevage de Yorkshire – Club Can'Ain (salle des Fêtes)
27	Projection vidéo – Les Amis de la Rotonde (la Rotonde)

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 20h50.

**Prochain Conseil municipal : Lundi 9 septembre 2024 – 21H05**

Madame le Maire  
  
Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,  
  
Béatrice CHATELAIN

